

LACHAMP-RIBENNES - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 05 juin 2025

Membres en exercice :

15

Le cinq juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Nathalie BONNAL Maire

Présents : 12

Votants : 13

Présents : Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Alain RAYNALDY, Sébastien RAYNAL, Floriane GACHON, Marianne MOULIN, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Bruno PIC, Benoît COURANT, Patrice BRINGER, Sébastien JACQUES

Pour : 13

Représentés : Luc GODÉRIAUX-LEDRU représenté par Nathalie BONNAL

Contre : 0

Excusés : Jeanne VANOVERMEIRE, Alain COMPEYRON

Absents :

Secrétaire de séance : Gilles PASCAL

Objet : Modification des heures de travail d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non-complet pour un accroissement temporaire d'activité - DE_2025_017

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23 (1°) ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations en date du 09 juin 2023 et du 18 septembre 2024 créant un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non-complet relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 inclus.

L'agent recruté exerce les fonctions suivantes : agent de restauration scolaire et entretien des locaux communaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15,00 heures (11,81/35^{èmes}).

L'article L332-23 (1°) du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus,
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle de l'agent

Date de transmission de l'acte: 24/06/2025

Date de réception de l'AR: 24/06/2025

048-200083335-DE_2025_017-DE

A G E D I

Cependant, il a été constaté que les heures de travail devaient être modifiées à compter du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 pour tenir compte des nouveaux trajets parcourus pour le transport et la livraison des repas ainsi que l'accroissement d'activité lié à l'entretien des locaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

1. D'adopter la proposition de modification du temps de travail portant la durée à 21 heures hebdomadaires soit 16,54 heures annualisées.
2. La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à l'indice majoré 366.
3. D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent qui sera recruté.

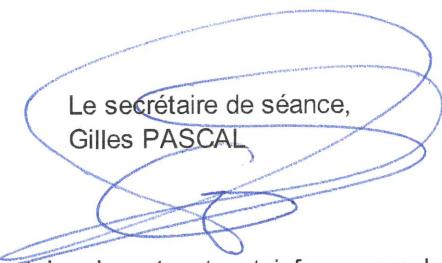
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Nathalie BONNAL



Le secrétaire de séance,
Gilles PASCAL



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télerecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 26/06/2025
et publié ou notifié
le 26/06/2025



Date de transmission de l'acte: 24/06/2025
Date de réception de l'AR: 24/06/2025
048-200083335-DE_2025_017-DE
A G E D I